



**COMMISSION SCOLAIRE
DE LA JONQUIÈRE**

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE AU SECTEUR JEUNE

**ANNÉE SCOLAIRE
2020-2021**

Produit par les Services éducatifs

Document officiel – 25 mai 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Avant-propos	page 1
2. Principes de l'organisation scolaire	page 1
3. Objectifs	page 2
4. Critères.....	page 2
5. Mesures d'accompagnement	page 3
Tableau 1 - Regroupements et services particuliers	page 4
Tableau 2 - Projets particuliers	page 5
Tableau 3 - Effectif scolaire primaire (version du 15 mai 2020).....	page 6
Tableau 4 - Effectif scolaire secondaire (version du 30 avril 2020).....	page 7

ANNEXE

ANNEXE 1 : Encadrements légaux	page 8
--------------------------------------	--------

1. AVANT-PROPOS

Le cadre d'organisation scolaire résume les principales modalités quant à l'organisation scolaire des écoles primaires et secondaires desservies par le Centre de services scolaires de Jonquière. Pour l'année scolaire 2020-2021, la Commission scolaire De La Jonquière dispose de dix-sept écoles primaires et de trois écoles secondaires pour offrir les services éducatifs de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, d'un centre de formation professionnelle et d'un centre de formation générale des adultes.

Comme prévu dans son plan d'engagement vers la réussite, le Centre de services scolaires de Jonquière, en collaboration avec l'ensemble de ses établissements et des différents partenaires du milieu a mis en place des mécanismes et des mesures de soutien visant à favoriser la réussite de tous ses élèves.

La Commission scolaire De La Jonquière a la préoccupation d'offrir un service de qualité à tous ses élèves, et ce, dans un contexte de ressources limitées, tout en ayant un souci d'équité, de transparence et de cohérence.

Ces objectifs, principes et critères sont rendus publics et ont fait l'objet d'une consultation auprès du comité de parents des élèves HDAA, de comités de gestion et des différentes instances syndicales.

2. PRINCIPES

L'organisation scolaire se base sur les principes suivants :

- Respecter les encadrements légaux :
 - Les règles de formation des groupes;
 - Le plan d'engagement vers la réussite (PEVR);
 - L'enseignement des programmes du MEES;
 - La capacité d'accueil des écoles;
 - Le respect des secteurs géographiques (bassins d'alimentation);
 - La politique de la Commission scolaire De La Jonquière pour l'adaptation scolaire;
 - Le cadre des services éducatifs complémentaires.
- Intensifier les services en regroupant les classes de même catégorie dans une même école afin de permettre une intégration harmonieuse.
- Maintenir un service adapté aux élèves HDAA nécessitant un support constant.

3. OBJECTIFS

À la suite de la pandémie et après analyse des besoins des milieux et des résultats obtenus, les objectifs visés sont :

- L'augmentation du taux de réussite des élèves, et ce, pour l'ensemble des matières;
- Le développement d'expertises par le biais d'équipes collaboratives;
- La consolidation du modèle « réponse à l'intervention » dans l'ensemble des établissements;
- Le développement des projets particuliers;
- Le dépistage et l'intervention précoce;
- L'arrimage entre les services déjà établis et ceux déployés par le biais des mesures dédiées;
- Le plan d'action numérique et le développement de l'expertise en enseignement et apprentissage à distance.

4. CRITÈRES

Le Centre de services scolaires de Jonquière se base sur plusieurs critères pour son organisation scolaire :

- Le nombre d'élèves;
- Le nombre de groupes;
- Les classes d'adaptation scolaire;
- Les projets particuliers;
- Les types de clientèle;
 - Les élèves ordinaires;
 - Les élèves handicapés;
 - Les élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;
 - Les élèves à risque;
- D'autres critères, s'il y a lieu.

5. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Le Centre de services scolaires de Jonquière met en place des mesures d'accompagnement :

- Soutien aux élèves HDAA;
- Planification des services visant à répondre aux besoins des élèves sous forme de « paniers de services »;
- Mise en place d'un plan de travail pour chacun des élèves pour lesquels les attentes des programmes sont modifiées;
- Accompagnement des classes de maternelle 4 ans et 5 ans;
- Déploiement des services éducatifs complémentaires.

Service conseil et d'alternative à la suspension « LA CROISÉE »

Une équipe formée de trois personnes sera déployée auprès des équipes écoles afin de les soutenir dans la recherche et l'application des mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des élèves ayant des difficultés importantes de comportement. Après avoir mis en place des structures universelles, ciblées et personnalisées, les équipes écoles pourront bénéficier d'une aide ponctuelle qui tiendra compte des réalités environnementales et humaines de chacun.

L'équipe du service conseil « La Croisée » verra à élaborer, modéliser et accompagner les équipes école dans la recherche et la mise en place de conditions favorables pour répondre aux besoins des élèves qui éprouvent des difficultés de comportement.

TABLEAU 1

REGROUPEMENTS ET SERVICES PARTICULIERS ¹			
PRIMAIRE			
Regroupements et services particuliers ²	Nombre de groupes ³	Établissement	Remarques
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale		École Ste-Cécile	Classe d'adaptation avec intégration
Classe de déficience langagière		École de la Mosaïque	Classe d'adaptation
Classe de troubles d'apprentissage		École Trefflé-Gauthier	Classe d'adaptation
Classe de troubles du spectre de l'autisme		École St-Jean-Baptiste	Classe d'adaptation
Classe ordinaire avec service d'intégration pour les élèves ayant des troubles du spectre de l'autisme		École St-Jean-Baptiste	
Classe en déficience intellectuelle moyenne à sévère (DMS) Classe en déficience intellectuelle profonde (DIP)		École secondaire Kénogami	
Maternelle 4 ans (temps plein)		Écoles Notre-Dame-de-l'Assomption, Ste-Marie, Tandem, Sacré-Cœur, De la Mosaïque, St-Ambroise, Bois-Joli, St-Charles et St-Jean de Bégin.	Écoles ciblées par le Ministère
SECONDAIRE			
Service particulier (PRE) présecondaire		École secondaire Kénogami	
Cheminement temporaire 1er cycle (CT1-CT2)		École polyvalente Arvida	1 ^{er} cycle du secondaire
Formation adaptée au secondaire (FAS)		École polyvalente Jonquière	
Formation préparatoire au travail (FPT)		École polyvalente Jonquière	
Formation métier semi-spécialisé (FMS)		École polyvalente Arvida	
Classe de troubles d'adaptation avec difficultés liées à la santé mentale (ZÉNITH)		École polyvalente Arvida	Avec intégration, 1 ^{re} , 2 ^e sec.
Formation continue Déficience intellectuelle légère (DIL) (Relance)		École polyvalente Jonquière	(16-21 ans)
Formation continue Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS) Déficience intellectuelle profonde (DIP)		École secondaire Kénogami	(13-21 ans)

1 Tableau basé sur l'organisation scolaire 19-20.

2 Pour les regroupements et services spécialisés, l'admission est conditionnelle à l'analyse du dossier et à son acceptation par un comité d'accès déterminé.

3 Nombre prévisionnel selon les données connues en mai 2020.

PROJETS PARTICULIERS (art. 240 L.I.P.) ⁴			
PRIMAIRE			
Programmes ou projets particuliers	Nombre de groupes ⁵	Établissement	Remarques
Anglais intensif	2 groupes 6 ^e année	École de la Mosaïque	Pour les élèves de la 6 ^e année, les élèves ne doivent pas être bilingues
Sport-arts-études	4 groupes 5 ^e et 6 ^e année	École Ste-Lucie	Les élèves doivent être recommandés par un partenaire reconnu. Pour les élèves du 3 ^e cycle du primaire
Plein air	Ensemble des groupes	École St-Charles	
SECONDAIRE			
Langues études	5 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École polyvalente Jonquière	
Arts et métiers de la scène	12 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École polyvalente Jonquière	Programme reconnu par le Ministère
Sport-arts-études	23 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École polyvalente Arvida	Programme reconnu par le Ministère (Sport-études) Concentration (Sport-arts-études)
Programme d'éducation intermédiaire	14 groupes 1 ^{re} à 5 ^e sec.	École secondaire Kénogami	Programme reconnu par la SÉBIQ et l'IB
Projet Pré-DEP	2 groupes 3 ^e et 4 ^e sec.	École polyvalente Arvida	Programme faisant l'objet d'une dérogation ministérielle

⁴ Tableau basé sur l'organisation scolaire 19-20.

⁵ Nombre prévisionnel selon les données connues en mai 2020



Effectif scolaire - Primaire
2020-2021

Version 1 - (15 mai 2020)
Pondéré

MoyMax	Maternelle				Primaire										Régrouperments particuliers		Éta. Maison	Grand total présumé																		
	14/17	14/17	17/19	Total Présente	1er cycle			2e cycle			3e cycle		SAE	Anglais intensif	Total 2 ^e cycle	Total primaire			Adaptation scolaire	Total élèves exclus																
					1a	2a	Total 1 ^{er} cycle	3a	4a	Total 2 ^e cycle	5a	6a																								
021-002 N-D-de-l'Assomption		10	1	57	3	87	4	53	2,5	51	2,5	104	5	48	2	74	3	122	5	47	2	62	3	106	5	336	15				402					
022-012 N-D-du-Sourire				48	3	48	3	55	2,5	53	2,5	108	5	37	1,5	36	1,5	73	3	52	2	37	2			89	4	270	12			318				
024-001 St-Bernadette				37	2	37	2	38	2	62	3	100	5	51	2	54	2	106	4	40	1,5	38	1,5			78	3	283	12			320				
025-006 St-Lucie				57	3	57	3	55	2,5	53	2,5	108	5	59	2,5	60	2,5	119	5	57	2	45	2	81	4	183	8	410	18			467				
033-021 St-Joseph-Coeur		8	1	45	3	53	4	55	3	41	2	97	5	68	3	51	2	119	5	44	2	52	2			96	4	312	14			385				
031-023 St-Cécile				39	2	39	2	34	2	34	2	88	4	29	1,5	33	1,5	82	3	36	1,5	30	1,5			88	3	198	10	23	3	28	3	258		
041-050 Marguerite-Belley				38	2	38	2	35	2	39	2	74	4	39	2	49	2	88	4	38	2	44	2			82	4	244	12			282				
048-053 et 043-044 le Tandem		13	1	80	3	73	4	55	3	65	3	120	6	62	3	51	2	113	5	50	2	36	2			88	4	318	15			382				
044-038 St-Maria-Médatrice		8	1	49	3	57	4	45	2	34	2	78	4	39	2	25	1	84	3	23	1	30	2			63	3	198	10			253				
040-043 de la Musique			1	21	1	21	2	31	1,5	32	1,5	63	3	24	1	31	2	55	3	35	1,5	28	1,5	52	2	116	5	283	11	17	1	17	1	271		
047-045 St-Jean-Baptiste				29	2	29	2	37	1,5	31	1,5	68	3	24	1	38	2	62	3	44	2	21	1			85	3	195	9	25	3	25	3	248		
045-042 Thérèse-Gaucher				19	1	19	1	19	1	21	1	40	2	16	1	25	1	42	2	19	1	16	1			35	2	117	5	29	2	29	2	185		
034-036 St-Joseph		10	1	46	3	58	4	51	2,5	35	1,5	87	4	52	2,5	37	1,5	89	4	60	2,5	50	2,5			110	5	288	13			342				
030-029 Collège Saint-Ambroise		15	2	43	3	58	5	44	2	38	2	82	4	44	2	36	1,5	80	3,5	43	1,5	27	1			70	2,5	232	10			290				
035-032 St-Jean-de-Bégin		4	0,5	7	0,5	11	1	13	1	14	1	27	2	4	0,5	10	0,5	14	1	4	0,5	8	0,5			12	1	63	4			84				
036-027 St-Charles *		7	1	8	1	16	2	16	0,5	12	0,5	20	1	8	0,5	10	0,5	18	1	11	0,5	6	0,5			17	1	65	3			70				
048-003 Du Versant				19	1	19	1	18	1	9	1	27	2	26	1	21	1	47	2	13	0,5	15	0,5			28	1	102	5			121				
003-054 Sec. Kénoqami																																				
TOTAL		75	9,5	36,5		46,0		847	32,5	31,5		1272	64,0	630	29,0	642	27,5	1272	56,5	615	26,0	545	25,5	81	4	62	2	1293	58,5			3837	179,0			4888
Moyenne		7,89		17,04		15,15		19,92		19,84		19,88		21,72		23,33		22,81		23,67		20,56		20,25		25,09		22,19		21,44		11,56		11,56		19,82

* Milieu défavorisé

** Élèves calculés au primaire, mais fréquentant l'école secondaire Kénoqami. (DIP)

*** Ces élèves sont exclus du total. (Enseignement à la maison)

5 ans, 1re et 2e année: édifice Saint-Luc
4 ans, 3e, 4e, 5e et 6e année: édifice N.-D.-du-Rosaire

} le Tandem

ENCADREMENTS LÉGAUX ⁶

Article 1 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Droit à l'éducation scolaire)

Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle a atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

(Programmes offerts)

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

Article 4 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Critères d'inscription)

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

Article 222 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.

⁶ Veuillez noter que l'ajout du surligné dans ce texte est fait par la Commission scolaire De La Jonquière.

(Dérégation à une disposition)

Elle peut également, sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Toutefois, une dérogation à la liste des matières ne peut être permise que dans les cas et aux conditions déterminées par règlement du ministre pris en application de l'article 457.2 ou que sur autorisation de ce dernier donnée en vertu de l'article 459.

Article 222.1 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

La commission scolaire s'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461.

(Élève dispensé d'une matière)

Cependant, une commission scolaire peut, à la demande du directeur d'une école, après consultation des parents de l'élève et sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, dispenser d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appuis dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques; la dispense ne peut toutefois porter sur l'un ou l'autre de ces programmes.

(Remplacement d'un programme)

En outre, une commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, permettre à une école de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes d'études établis par le ministre. Un tel programme d'études local est soumis par la commission scolaire à l'approbation du ministre.

Article 236 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

La commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école.

Article 239 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

(Projet particulier)

Les conditions ou critères d'inscription à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

Article 240 (L.R.Q., chapitre I-13.3) :

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier autre qu'un projet de nature religieuse.

Critères d'inscription.

La commission scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.